



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024

Séance du 10 décembre 2024
Convocation du 06 décembre 2024
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à Vingt et Une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur BLIER Gilles, Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Catherine GABANELLE, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Joël SELLIER.

Représentés

Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Albert COLLARD
Madame Patricia FREMAUX par Monsieur Xavier CARIS
Madame Evelyne LAVOINE par Madame Danièle LANGLOIS
Madame Hélène LEMAIRE par Monsieur Eric CHABANNE
Madame Giulia VALENTE par Madame Isabelle MARGOT-JACQ

Absents

Monsieur Nicolas JONQUERES
Madame Sophie COULARDEAU

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Patrick LE MOIGNE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2024

Intercommunalité

2. Groupement de commande avec Rambouillet Territoires pour l'entretien et les aménagements divers sur les voiries, et services d'assistance technique dans le cadre des travaux de voirie

Urbanisme

3. Rapport triennal artificialisation des sols

Finances

4. Fonds de concours logement CART
5. Affectation des résultats - correctif
6. Décision modificative n°1

7. Décision modificative n°2
8. Ouverture anticipée des crédits

Voirie

9. Rétrocession ASL Chemin du Pin
10. Rétrocession Rue de l'acquisition

11. Points d'information

- Décisions du maire

12. Questions diverses (20 min)

Au moment de l'appel des membres du conseil, Monsieur le Maire a été interrompu suite à l'intervention publique d'une personne non membre du conseil municipal.

Après cette interruption, la séance reprend à 21h00.

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 19 novembre 2024

Monsieur Joël SELLIER demande s'il sera apporté une réponse à la question posée par Monsieur Bruno BLONDEAU lors du dernier Conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'une réponse sera apportée lors du point concernant les informations diverses.

Sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Groupement de commande avec Rambouillet Territoires pour l'entretien et les aménagements divers sur les voiries, et services d'assistance technique dans le cadre des travaux de voirie

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Eric CHABANNE qui indique que Rambouillet Territoires propose de renouveler un marché de voirie. Ce programme existait déjà et nous avons adhéré à ce groupement de commande. Ce groupement de commande nous liera à une entreprise après que le marché soit passé au printemps prochain. Dans ce marché il y aura un BPU (Bordereau de prix unitaires) qui nous donnera pour un certain nombre de travaux, un prix identifié pour la valorisation d'opérations, comme par exemple des trottoirs, des caniveaux ou de l'assainissement à l'exception des conduites. Dans notre adhésion à ce groupement, nous devons définir un montant mini et un montant maxi de travaux. Lors du précédent groupement le montant mini pour la commune de Bullion était de zéro euro et le montant maxi de 120 000€. Ce montant maximum donne la possibilité pour la commune de pouvoir faire des travaux d'urgences puisque le marché public est déjà passé et qu'il n'y a pas besoin de passer par une nouvelle procédure. C'est donc un gage de rapidité pour les travaux. Ce groupement permet également d'avoir un prix estimatif sur des travaux que l'on aurait à réaliser.

Pour ce nouveau groupement de commande, le montant minimum est toujours de zéro euro mais le montant maximum proposé est de 500 000€. Ce montant maximum vous est présenté car il y a eu sur la commune un certain nombre de désordres liés aux inondations du mois d'octobre. Tout ce qui concerne les ouvrages d'art ne sont pas pris en compte, mais dans le cadre de la voirie nous avons eu plusieurs rues qui ont été fortement dégradées, la rue du Clos du Puits et la rue du Clos Clément notamment. Nous n'avons pas aujourd'hui de devis précis des travaux pouvant être pris en compte dans le cadre de ce projet. Pour pouvoir bénéficier du marché une fois la procédure terminée, il faut que le montant des travaux entre dans le montant maximum que nous aurons défini. Par contre, il n'y a absolument aucune obligation d'effectuer des travaux pour le montant maximum indiqué par la commune. Le contrat sera conclu pour un an renouvelable trois fois.

Monsieur le Maire indique que sur le groupement de commande actuel, nous sommes engagés jusqu'au 30 avril 2025. Ce renouvellement nous permettra de bénéficier de prix plus attractifs dus au volume potentiel de travaux pour l'entreprise. Les groupements de commande, par l'effet de masse permet

d'avoir des prix plus compétitifs. Par exemple pour le groupement de commande de transports les offres sont 30 % moins chères que ce qu'on a à titre individuel.

Monsieur le Maire indique que l'adhésion au groupement est définie par une convention qui précise que pour chaque commune lors de la saisie de RT78 pour une tranche de travaux, il y aura 3 % du montant des travaux de frais concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage sans que ce montant puisse être inférieur à 150€. Les 150 € seront également dus si le devis ne débouche pas sur des travaux.

Monsieur Joël SELLIER demande s'il y a un bilan de l'utilisation de l'ancien marché. Monsieur Eric CHABANNE indique que la commune de Bullion n'a pas utilisé l'ancien groupement. Monsieur Joël SELLIER demande alors quel est l'intérêt d'y adhérer. Monsieur Eric CHABANNE répond que ce groupement permet, en cas de besoin, de faire des travaux sans avoir recours à un appel d'offre par rapport à des travaux urgents. Aujourd'hui nous essayons de travailler au maximum avec les entreprises locales mais on peut demander un devis dans le cadre du groupement pour avoir une comparaison avec d'autres entreprises. Compte tenu des désordres rencontrés avec les inondations et en considérant ce qui pourrait se produire dans les mois et années à venir, l'adhésion à ce groupement semble une bonne solution. Monsieur Joël SELLIER demande si plusieurs entreprises sont consultées systématiquement. Monsieur le Maire répond par la négative, ce n'est pas systématique car pour les dossiers à traiter en urgence il sera fait appel au groupement. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'engager la commune pour zéro euro et de pouvoir passer par ce groupement pour des travaux allant jusqu'à 500 000€. Dans tous les cas, si les travaux ne sont pas inscrits au budget, ils ne peuvent pas être réalisés. Le montant de 500 000€ a été estimé par rapport aux travaux de la VC3 dont on ne connaît pas à ce jour le chiffrage des réparations. Il rappelle que depuis les inondations, le pont de la VC3 est dégradé. Le pont de la RD61 est également endommagé et les travaux pourraient être la charge de la commune, puisque c'est une route départementale est située en agglomération. Il y a également la rue du Clos du Puits et la rue du Clos Clément qui sont dégradées ainsi que le pont de Chambernoux, mitoyen avec la Celle-Les -Bordes. Monsieur Éric CHABANNE explique qu'indiquer un maximum un peu plus fort que les estimations est une garantie de ne pas se retrouver bloquer à cause d'un dépassement de ce montant.

Monsieur Albert COLLARD demande si la commune pourrait se permettre d'effectuer des travaux à hauteur de 500 000€. Monsieur le Maire indique que la réponse à cette question dépend de plusieurs facteurs comme la part prise en charge par le Conseil Départemental, celle prise par RT78, les subventions attribuées dans le cadre d'un fonds d'urgence, les subventions d'État. Une réunion avec le Préfet se tiendra lundi prochain avec 11 autres maires de communes sinistrées. Si des fonds exceptionnels étaient ouverts par rapport à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, les travaux pourraient être réalisés. C'est pour cette raison que dans la perspective d'aides permettant de programmer les travaux dans leur globalité, on souhaite indiquer dans ce groupement de commande, un maximum à 500 000€. Tous nos travaux de voirie sont gérés de façon prudente et toujours subventionnés. La dernière opération programmée est une réfection de voirie à la Clairière et ces travaux sont subventionnés par le produit des amendes de police à hauteur de 80 %.

Les 500 000€ de travaux ne serait de toute façon pas supportés par le seul budget communal, ils ne représentent pas la part communale mais la totalité du coût des travaux.

Monsieur Eric CHABANNE indique que cette délibération était normalement programmée pour être présentée au conseil municipal de novembre, mais il a demandé des précisions à RT78 pour pouvoir ajuster au mieux le montant maximum.

Monsieur Joël SELLIER trouve ce choix bizarre car soit la commune a le budget pour faire 500 000€ de travaux, soit il y a des subventions de l'État ou du Département et on n'a pas besoin de ce montant. Madame Isabelle MARGOT-JACQ explique qu'il s'agit d'un montant de travaux et non d'un reste à charge pour la commune. De plus, s'il s'avère que les prix du groupement ne sont pas intéressants, il n'y a aucune obligation de passer par le groupement.

Corps de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les voiries communales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de groupement de commandes et le marché public qui en découle pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires arrivera à échéance le 30 avril 2025.

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion.

Considérant la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix de l'entreprise qui assurera ces prestations, à compter du 1er mai 2025 et jusqu'au 30 avril 2026 avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire, ainsi qu'à signer et notifier celle-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant la possibilité de la commune de solliciter l'assistance technique du service voirie de Rambouillet Territoires. Les membres du groupement qui auront saisi ce service s'engagent à régler à Rambouillet Territoires le montant relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les coûts inhérents à ce service sont décrits dans l'article 9 de la convention d'adhésion.

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour entretien et aménagement divers sur les voiries et service d'assistance technique de Rambouillet Territoires dans le cadre des travaux de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre et 16 voix pour :

DONNE son accord sur ce projet de groupement de commande,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

FIXE le montant minimum (le cas échéant) et maximum annuel des travaux réalisables sur la commune :

-Minimum 0 € HT,

-Maximum 500 000 € HT

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

DONNE tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

3. Rapport triennal artificialisation des sols

Monsieur le Maire présente le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols de la commune de Bullion.

La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi ZAN, fixe un jalon intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici à 2031. Elle impose en outre l'édition d'un rapport triennal par des territoires afin de consolider leur trajectoire d'arrêt de l'artificialisation.

Ainsi, Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, par le biais de son incubateur Mon Diagnostic Artificialisation (ex SPARTE), a élaboré le premier rapport triennal de mise en conformité avec la loi ZAN, de la commune de Bullion.

Monsieur le Maire indique que ce rapport fait par l'Etat comporte à son sens, des incohérences majeures.

Premièrement, dans ce rapport il est indiqué que la commune de Bullion est située dans le périmètre de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse alors que nous sommes situées dans la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires. Ensuite, ce rapport est fait pour des communes en RNU alors que nous sommes couverts par un Plan Local d'Urbanisme. Nous aurions dû avoir la main pour faire ce rapport ce qui n'a pas été le cas.

De plus, il est indiqué que sur Bullion, il y a 5.83 hectares de surface artificialisée entre 2011 et le 1^{er} janvier 2023, dont un développement d'activités en 2013- 2014 pour 1.5 hectares, sans qu'aucune indication de nature ne soit donnée.

Il y a également en page 8, un problème de lecture du MOS (mode d'occupation des sols)

A la page 9, il y a également des erreurs sur la carte, où certaines zones sont considérées non artificialisées alors qu'elles le sont.

Enfin, à la dernière page, il est indiqué qu'il y a une érosion des espaces agricoles or, il n'y a pas eu de consommation de terres agricoles. Il est également indiqué que les risques d'inondation et de problèmes hydriques sont dus à l'artificialisation des sols qui réduit la perméabilisation des terres entraînant une gestion moins efficace des eaux de pluie, ce qui peut accroître les inondations en cas de forte pluie. Or, il n'y a eu sur Bullion aucune artificialisation ayant créée des ruissellements. Le rapport parle également de bétonisation des sols de Bullion qui aurait un impact sur le changement climatique.

La conclusion de ce rapport indique que « L'artificialisation des sols à Bullion, comme dans de nombreuses communes de la région parisienne, est un phénomène complexe, où les impératifs de développement économique et de logement se heurtent aux enjeux environnementaux. La période 2020-2023 a vu une augmentation significative de la transformation des espaces naturels en zones urbaines, mais des efforts sont déployés pour encadrer cette évolution et limiter ses impacts. ». La forêt est protégée et aucune zone urbaine n'est venue grignoter sur la forêt. Pendant le mandat de Monsieur Daniel PICARD, la lisière des 50 mètres qui sanctuarise la forêt et les espaces naturels a été inscrite dans le PLU. A la lecture de ce rapport, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de ce rapport mais il demande également que celui-ci ne soit pas validé.

Lors de sa première lecture, Monsieur le Maire a retiré ce point du conseil municipal de novembre. Il a ensuite pris conseil auprès de Madame Valérie COGNATA qui est directrice générale adjointe à l'aménagement à Rambouillet Territoires. Le conseil municipal a l'obligation, avant le 31/12/24, de prendre acte de la lecture de ce rapport. Par contre, Monsieur le Maire demande que le conseil municipal s'oppose à la validation de ce rapport. Dans les mois à venir, Monsieur le Maire prendra attache auprès de l'Etat pour construire un rapport fidèle à la réalité de Bullion.

Monsieur Albert COLLARD indique qu'il y a plusieurs points qu'il n'a pas compris dans ce rapport. Selon les tableaux, on ne sait pas s'il s'agit d'artificialisation en zone naturelle ou agricole ou en zone urbanisée.

Monsieur le Maire indique qu'il y a beaucoup d'incohérences. Toutes les cartes sont calées sur le MOS qui est faux. Pour rappel, le SDRIF-e a été adopté et dans ce document, il reste à Bullion qu'un seul hectare d'artificialisation. Or ; si le MOS est mis à jour, il faut 6 hectares pour que l'on rende artificialisées sur ce plan, les terres qui le sont déjà.

Monsieur Albert COLLARD demande si dans le tableau page 5, les zones urbanisées sont comprises dans le calcul. Monsieur le Maire explique que le SDRIF-e dit qu'en zone Ua ou en zone Uh du PLU, si une maison est sur la parcelle, toute la parcelle est artificialisée de fait. Par contre en zone AU (il n'y en a pas sur Bullion), l'artificialisation n'est pas de fait. Seules les zones comprises dans la lisière forestière sont considérées comme non artificialisées.

Monsieur Albert COLLARD demande si les calculs sont faits par rapport à la surface totale de Bullion. Monsieur le Maire répond que les calculs sont faits par rapport à la surface de Bullion et au MOS.

Monsieur Albert COLLARD demande par qui sont collectées les informations pour faire ce rapport. Monsieur le Maire indique que les informations sont collectées par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose qu'au sein de la commission d'urbanisme un groupe de travail fasse un rapport d'artificialisation.

Corps de la délibération

A l'issue de la convention citoyenne pour le climat, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, a défini un nouvel objectif central des politiques d'aménagement du territoire : le Zéro artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi ZAN, fixe un jalon intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici à 2031. Elle impose en outre l'édition d'un rapport triennal par des territoires afin de consolider leur trajectoire d'arrêt de l'artificialisation.

Ainsi, Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, par le biais de son incubateur Mon Diagnostic Artificialisation (ex SPARTE), a élaboré le premier rapport triennal de mise en conformité avec la loi ZAN, de la commune de Bullion.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

VU la loi climat résilience du 22 août 2021, et notamment son article 191 précisant que la consommation totale d'espaces observées à l'échelle nationale durant les dix années précédant celle-ci ;

VU la loi du 20 juillet 2023, dite Loi ZAN, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU le premier rapport triennal 2021-2023 communal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND acte du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune, mais, à l'unanimité par 17 voix contre : REFUSE DE VALIDER le rapport d'artificialisation des sols tel que présenté ce jour au conseil municipal et joint en annexe de la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication et transmissions conformément à l'article L2231-1 du Code général des collectivités territoriales.

4. Fonds de concours logement CART

Monsieur le Maire indique que ce point a déjà été voté en conseil municipal de novembre, mais les chiffres ont changé car nous avons voté sur des montants TTC, or il faut voter sur des montant HT.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant l'annulation du point 26 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024,

Considérant que la délibération n°20240917-28 du 17 septembre 2024 comporte des erreurs, elle sera annulée et remplacée par cette délibération,

Considérant le montant maximum de l'aide est de 20 000€ correspondant à 50% des factures hors taxe,

Considérant que le fonds concours doit avoir pour objet des travaux dans les logements locatifs. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que les logements du presbytère et de la châtaigneraie nécessitent des travaux de réhabilitation,

Considérant que la commune a décidé d'effectuer des travaux d'étanchéité des fenêtres, de traitement d'humidité des murs et de réhabilitation dans les logements du presbytère pour un montant de 23 721,16 € HT, soit 28 358,99 € TTC.

Considérant que la commune a décidé d'effectuer les travaux suivants : traitement de la mэрule, recherche d'une fuite sur la toiture et réhabilitation des logements de la châtaigneraie, pour un montant de 17925,46 € HT, soit 20 572,25 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires le fonds de concours logements locatifs, à hauteur de 50% de la dépense réelle dans la limite de 20 000€ HT pour les travaux des logements du presbytère et de la châtaigneraie.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours logements locatifs de Rambouillet Territoires à la commune.

DONNE tout au pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

5. Affectation des résultats – correctif

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2020 l'assainissement est devenu une compétence intercommunale. Nous avons donc rétrocédé les budgets eaux et assainissement à RT78. Dans le cadre du

contrôle du compte administratif 2023 et du Compte de Gestion 2023, la trésorerie s'est aperçue qu'il y avait des erreurs dans les reprises du résultat du fonctionnement et de l'investissement de 2022. Par exemple au chapitre R001 il était inscrit 438 318.30€ au compte administratif alors qu'il y aurait dû avoir 435 832.30€ et au R002 il était inscrit 107 315,35 € au lieu de 375 217.25€. Du fait de ces erreurs, la trésorerie a préparé 3 délibérations pour corriger les montants.

La première délibération est pour changer les affectations de résultats.

Puis il y aura deux délibérations modificatives car des contraintes techniques nous obligent à faire deux flux distincts : un flux ramenant le D001 à zéro et un second flux portant le R001 à un montant positif.

AU final, après ces opérations comptables, le budget 2024 passe de 2 528 832.54€ à 2 794 248.40€. Donc 265 415.86 € reviennent au budget communal. Par contre une reprise au niveau de l'investissement doit être réalisée pour la baisse de 236 025.80€. Il faudra faire une affectation du résultat ou faire un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Pour le moment, la trésorerie demande d'attendre le vote du compte administratif 2024 et de faire une affectation de résultat lors du vote du prochain budget.

Monsieur Albert COLLARD demande si l'excédent du budget assainissement transféré à Rambouillet Territoires en 2020 est fléché pour une utilisation sur la commune.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, la commune a le plein usage des sommes versées. Des travaux sont à faire sur le château d'eau et à chaque fois Sophie BRINSTER, directrice du service des eaux de Rambouillet territoire, va chercher les subventions pour que cela entre dans l'enveloppe budgétaire de la commune. Pour l'instant la somme est toujours fléchée pour la commune mais lors d'un changement de président de RT78 cela pourra changer.

Corps de la délibération

Vu la délibération n°20200206/6 du 6 février 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de transférer ses compétences eau et assainissement à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoire,

Corps de la délibération

Vu la délibération n°20200206/5 du 6 février 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé la dissolution des budgets annexes eau potable et assainissement et a accepté la reprise de l'actif, du passif et des résultats des budgets annexes eau potable et assainissement dans le budget principal au 1^{er} janvier 2020.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Considérant que les résultats des budgets annexes dissous suite aux transferts de compétences sont à intégrer en totalité au budget principal de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation en affectant les résultats des anciens budgets eau et assainissement,

Considérant les résultats 2023, **après intégration des résultats des anciens budgets eau et assainissement**, ci-dessous :

	Résultats de l'exercice 2023	Excédent cumulé 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	+ 207 732,29	+ 435 832,30	+ 643 564,59
Investissement	- 295 271,75	+ 375 217,25	+ 79 945,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le report au budget primitif 2024, à la ligne 002 en recettes de fonctionnement, la somme de 629 293,08 € ;

DÉCIDE le report au budget primitif 2024, à la ligne 001 en recettes d'investissement, la somme de 79 945,50 € ;

DÉCIDE le report au budget primitif 2024, à l'article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé de la somme de 14 271,51 €.

6. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à ajuster, après le vote du Budget primitif, les prévisions budgétaires initiales afin de tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année.

Ces décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Vu la délibération n°20200206/6 du 6 février 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de transférer ses compétences eau et assainissement à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoire,

Vu la délibération n°20200206/5 du 6 février 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé la dissolution des budgets annexes eau potable et assainissement et a accepté la reprise de l'actif, du passif et des résultats des budgets annexes eau potable et assainissement dans le budget principal au 1^{er} janvier 2020.

Considérant que les résultats des budgets annexes dissous suite aux transferts de compétences sont à intégrer en totalité au budget principal de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation en affectant les résultats des anciens budgets eau et assainissement,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification des ouvertures de crédits comme suit :

Section de fonctionnement

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
R002 – Solde d'exécution positif reporté		+265 415,86 €

023 – Virement à la section d’investissement	+265 415,86 €	
TOTAL	+265 415,86 €	+265 415,86 €

Section d’investissement

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
D001 – Solde d’exécution négatif reporté	– 187 956,40 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		+265 415,86 €
1068 – excédent de fonctionnement capitalisé		– 267 901,89 €
1323 – Subventions département		– 185 470,37 €
TOTAL	– 187 956,40 €	– 187 956,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2024 ;

CHARGE Monsieur le Maire d’accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération

7. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire précise à l’assemblée que les décisions modificatives sont destinées à ajuster, après le vote du Budget primitif, les prévisions budgétaires initiales afin de tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d’année.

Ces décisions modificatives répondent aux mêmes règles d’équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Vu la délibération n°20200206/6 du 6 février 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de transférer ses compétences eau et assainissement à la communauté d’agglomération Rambouillet Territoire,

Vu la délibération n°20200206/5 du 6 février 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé la dissolution des budgets annexes eau potable et assainissement et a accepté la reprise de l’actif, du passif et des résultats des budgets annexes eau potable et assainissement dans le budget principal au 1^{er} janvier 2020.

Vu l’instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Considérant que les résultats des budgets annexes dissous suite aux transferts de compétences sont à intégrer en totalité au budget principal de la commune,

Considérant qu’il est nécessaire de régulariser la situation en affectant les résultats des anciens budget eau et assainissement,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification des ouvertures de crédits comme suit :

Section d'investissement

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
R001 – Solde d'exécution négatif reporté		+ 79 945,50 €
1323 – Subventions département		- 79 945,50 €
TOTAL		0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2024 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Ouverture anticipée des crédits

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Isabelle MARGOT-JACQ qui indique qu'il s'agit d'une délibération prise tous les ans, permettant à la commune de pouvoir effectuer des paiements sur le budget investissement avant le vote du budget annuel.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de faire face à ces dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025. Les travaux en cours sont inscrits en reste à réaliser mais les entreprises doivent être payées entre le 1^{er} janvier et le début avril. Il s'agit d'investissement qui sont déjà en cours.

Corps de la délibération

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif communal 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture par anticipation des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits votés en 2024 (BP)	25%	Proposition de vote
16 (Hors emprunt)	Emprunts et dettes assimilées	15 600,00€	3 900,00€	3 900,00€
20	Immobilisations incorporelles	118 940,00€	29 735,00€	29 735,00€
21	Immobilisations corporelles	1 362 175,99€	340 543,99€	340 544,00€

TOTAL	1 496 716,00 €	374 178,99€	374 179,00€
--------------	-----------------------	--------------------	--------------------

9. Rétrocession ASL Chemin du Pin

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Eric CHABANNE qui explique que dans le cadre du projet de la rue de l'Acquisition, l'ASL du chemin du Pin s'est réunie et a voté en faveur de la rétrocession à la commune de certaines parcelles situées rue de l'Acquisition et rue du Makalu. Rue de l'Acquisition, les parcelles sont constituées par les accotements de la voie, n° ZE 132 et ZE133 ainsi que la parcelle ZE 134 qui correspond au transformateur électrique. Rue du Makalu, les parcelles ZE 125 et ZE 139 sont déjà intégrées dans la voirie mais la régularisation n'a jamais été faite depuis sa réhabilitation, avec une reprise de la largeur de la voie, au début des années 2000.

La rétrocession rue de l'Acquisition, doit permettre la réalisation des travaux d'assainissement car les travaux de voirie ne peuvent pas être faits sur un terrain privé.

Monsieur Joël SELLIER demande si la parcelle ZE136 reste à l'association. Monsieur le Maire indique que l'association garde pour le moment les parcelles ZE 136, ZE 126 et ZE 143 car elle n'a pas encore donné son accord pour leur rétrocession.

Monsieur Albert COLLARD rappelle qu'avant, ces parcelles appartenaient à la SCI le chemin du Pin et que cette SCI n'existe plus. La procédure de transfert avait été abandonnée car les parcelles n'appartenaient pas à l'ASL du chemin du Pin. Monsieur Eric CHABANNE indique qu'aujourd'hui l'ASL est propriétaire de ces parcelles. Monsieur le maire précise que lors d'un précédent conseil, ce sujet avait été abordé et la commune avait fait des démarches avec l'ASL pour que les parcelles soient intégrées à sa propriété. Cette transaction a été faite dans le cadre d'une prescription trentenaire.

Monsieur Albert COLLARD demande si les réseaux ont été vérifiés avant la rétrocession. Monsieur Eric CHABANNE répond qu'un contrôle a été fait par la SAUR.

Monsieur Albert COLLARD demande si la commune devient propriétaire du transformateur se situant sur la parcelle ZE 134. Monsieur Eric CHABANNE répond par la négative, la commune devient propriétaire uniquement du foncier. Monsieur Albert COLLARD demande s'il y a été fait un contrôle des installations électriques sur ces parcelles. Monsieur Eric CHABANNE répond qu'il n'y a pas de réseau électrique présent sur ces parcelles.

Monsieur Joël SELLIER demande si l'entretien du chemin reste à la charge de l'ASL. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Corps de la délibération

Par courrier du 10 mai 2024, les résidents du Chemin du Pin, ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de cette résidence.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés.

Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme.

Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, tous les résidents ont donné leur accord sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Les vérifications au bon fonctionnement ou à l'entretien de la voirie, vont être réalisées (ITV réseau eau et réseau assainissement, éclairage public, réseau électrique, voirie, documents d'entretien et de maintenance des matériels électromécaniques).

Il s'agirait donc, au vu de la demande de l'association syndicale, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements de la résidence Chemin du Pin à la commune de Bullion, composés des parcelles ZE132, ZE133, ZE134, ZE125 et ZE139,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de rétrocession formulée par les résidents du Chemin du Pin, pour l'euro symbolique, de la voirie,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements de la résidence Chemin du Pin à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1er Adjoint au Maire à représenter la commune de Bullion lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

10. Rétrocession Rue de l'acquisition

Monsieur Eric CHABANNE indique que pour continuer dans la rétrocession des parcelles qui constituent soit le trottoir soit l'accotement enherbé rue de l'acquisition, il est proposé cette délibération. Lors du conseil municipal de décembre 2023, 6 parcelles ont déjà fait l'objet d'un accord de rétrocession.

Monsieur Joël SELLIER demande où se situent les parcelles 242 et 244. Monsieur Eric CHABANNE indique que ce sont des parcelles issues de la propriété de Monsieur et Madame BELLEMAIN qui en 2017 avait engagé une procédure de division de terrain. Dans le cadre de cette division des numéros de parcelles avaient été attribués sur un plan de division. Mais la procédure n'avait pas été menée à terme et les parcelles n'étaient pas enregistrées au niveau du cadastre. Notre géomètre a réussi à faire attribuer des numéros de parcelles à ces deux détachements sans avoir à relancer la procédure dans sa totalité. Ces parcelles sont situées au niveau du 411 rue de l'Acquisition

Corps de la délibération

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la régularisation de l'emprise du domaine public rue de l'Acquisition, il convient d'acquérir les parcelles suivantes, à l'euro symbolique :

N° de parcelle	Propriétaires	Surface en m ²
ZE0107	M. GAUDIN Mme GAZEK	32

ZE0242	M. Mme BELLEMAIN	42
ZE0244		

Les parcelles correspondant à l'alignement et incorporées de fait dans le trottoir de la rue, n'ont pas été transférées juridiquement à la commune. Il convient d'y remédier et à cet effet les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune à l'euro symbolique ces parcelles, qui seront ensuite officiellement incorporées au domaine public de la voirie communale. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des parcelles suivantes, à l'euro symbolique avec dispense de paiement :

N° de parcelle	Propriétaires	Surface en m ²
ZE0107	M. GAUDIN Mme GAZEK	32
ZE0242	M. Mme BELLEMAIN	42
ZE0244		

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir les actes authentiques de transfert de propriété en la forme administrative et Monsieur Eric CHABANNE, 1er Adjoint au Maire, à représenter la commune de Bullion lors de la signature desdits actes tels que décrits ci-dessus dans la présente délibération,

RAPPELLE que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CLASSE ces parcelles dans le domaine public routier.

11. Points d'informations

06/12/2024	Non préemption	55	Chemin de la Haye de Rochefort
------------	----------------	----	--------------------------------

Monsieur le Maire indique avoir pris le 22 novembre dernier, un arrêté réglementant le démarchage commercial sur la commune, à la demande des gendarmes qui vont ainsi pouvoir verbaliser. Cet arrêté a été affiché et envoyé à la Gendarmerie.

Monsieur le Maire a également pris un arrêté sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bullion. Une réunion publique est organisée ce samedi 14/12 à 10h à la salle Paragot. Cet arrêté a été publié. Il indique qu'une enquête publique aura lieu entre fin janvier et début février. Tout dépendra de la désignation du commissaire enquêteur par le tribunal.

Monsieur le Maire indique que suite à la demande de Monsieur BLONDEAU Bruno, il présente le nombre de créances. A ce jour, il y a 350 titres non perçus, dont 14 titres inférieurs à 5 euros

Global des restes à recouvrer : 109 698,25 €

Nombre de reste à recouvrer par année

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018
26 081,60 €	37 426,96 €	5 671,85 €	10 850,30 €	10 525,32 €	17 017,56 €	900,91 €
total 2024/2018	reste 2017/2009					
108 474,50 €	1 223,75 €					

Nombre de titres non perçus par nature	
Autres	28
loyer	72
Cantine	169
ALSH	81
total	350

Monsieur le Maire indique qu'il y avait également une question de Madame Patricia FREMAUX sur la destination des déchets qui partaient à l'enfouissement pour savoir s'ils partaient à l'étranger. Monsieur le Maire posera cette question au comité syndical du SITREVA qui se tiendra le 18 décembre prochain. Une réponse sera apportée au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Éric CHABANNE informe le conseil municipal que le pont de voute de Chambernoux est détérioré et qu'avec la mairie de la Celle Les Bordes il a été pris un arrêté d'interdiction de circulation, même si en principe il n'y a aucun véhicule qui circule puisque la maison voisine n'est pas occupée actuellement. Monsieur le Maire précise qu'il y a une réunion le 11 décembre avec le Maire de la Celle les Bordes pour travailler sur ce point et sur le VC3.

Questions diverses

Néant

Les prochains conseils municipaux :

- 14 janvier (si besoin)
- 11 février
- 11 mars
- 08 avril (vote du budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.